



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la Présidence de Monsieur Jacques RICHARD.

Etaient présents : M Jacques RICHARD, M Hervé DÉCAMPS, M Paul DELOBEL, Mme Danielle DEFAWE, M Pascal ENGSTER, Mme Brigitte DELOBEL, M Éric MUNCHOW, M Yannick CAREMELLE, M David MAUFROY, Mme Delphine REBEILLEAU, M Antoine CAREMELLE.

Ont donné pouvoir :

Madame Marie-Françoise CHOQUET donne pouvoir à Madame Danielle DEFAWE

Madame Céline LAVALLÉE donne pouvoir à Monsieur Hervé DÉCAMPS

Madame Julie DUBUS donne pouvoir à Madame Delphine REBEILLEAU

Madame Delphine LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Jacques RICHARD

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine CAREMELLE

Quorum : oui

ORDRE DU JOUR

N° 1	Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026
N° 2	Désignation du secrétaire de séance
N° 3	Désignation des représentants à l'agence iNord (<i>un titulaire et un suppléant</i>)
N° 4	Fixation d'une indemnité d'occupation au cabinet n°3 de la MSPU
N° 5	Approbation de la convention d'occupation précaire du local sis 281 Place de la Mairie (ancien bâtiment de l'Espace France Services) au profit de la SISA de Gouzeaucourt
N° 6	Convention d'occupation à titre gratuit – 193 rue du stade
N° 7	Convention d'occupation à titre gratuit – 281 Place de la Mairie – Apt n°3
N° 8	Questions diverses

Suite à l'incendie qui a eu lieu le 4 juillet 2026. Monsieur le Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour deux points afin de pouvoir reloger les deux familles sinistrées dans deux logements communaux vacants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et au vu de l'urgence de la situation, accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.



1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2026

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juin 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

2 – Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne pour secrétaire de séance Monsieur Antoine CAREMELLE.

3- Délibération n° 2026-044 : Désignation des représentants à l'agence iNord (un titulaire et un suppléant)

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner M Antoine CAREMELLE comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Mme Brigitte DELOBEL comme son représentant suppléant.
- Charge le maire de mettre en œuvre cette délibération.

4 – Délibération n° 2026-045 : Fixation d'une indemnité d'occupation au cabinet n°3 de la MSPU

Le conseil municipal constate que la SISA occupe le cabinet n° 3 de la Maison de Santé pluriprofessionnelles (MSP) depuis le 1^{er} juillet 2025 sans bail professionnel.

Monsieur Yannick CAREMELLE, intéressé par le sujet, sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal, décide à 14 voix pour :



- De fixer une indemnité d'occupation de 345.60 € par mois du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2026, soit une indemnité totale de 4 492.80 €
- D'établir un bail professionnel à compter du 1^{er} août 2026 et de fixer les conditions suivantes :
 - De fixer le montant du loyer à 225.60 € conformément à la délibération du 16 juillet 2024
 - De fixer une provision des charges à 120 € par mois
 - Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux. L'indice de base de référence est l'indice T1 2026 (135.26)
 - De fixer la caution à 225.60 €
- D'autoriser l'émission du titre de recette correspondant

5 – Délibération n° 2026-046 : Approbation de la convention d'occupation précaire du local sis 281 Place de la Mairie (ancien bâtiment de l'Espace France Services) au profit de la SISA de Gouzeaucourt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au déménagement de l'Etablissement France Services à la maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), le local situé au 281 Place de la mairie au rez-de-chaussée est vacant.

Monsieur le Maire propose que ce local soit loué à titre précaire à la SISA située Avenue du Général de Gaulle 59231 GOUZEAUCOURT.

La convention serait consentie et acceptée à titre précaire en raison de la vacance du local afin d'intégrer les services de santé qui se situent actuellement à la MSP dans le but de pouvoir libérer des locaux au sein de cette dernière pour y accueillir de nouveaux médecins, en attendant l'extension de la MSP.

Cela permettra de poursuivre un intérêt général face à la pénurie de médecin et de développer l'offre de soins sur la commune.

La SISA s'engage à effectuer les travaux nécessaires au local situé 281 Place de la mairie – rez-de-chaussée en vue d'accueillir les services de santé dans de bonnes conditions.

La convention précaire à titre gratuit prendra fin quand les travaux d'extension de la MSP seront terminés. Elle sera également consentie pour une durée minimale de 4 années.

Monsieur Yannick CAREMELLE, intéressé par le sujet, sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- Accepte la signature de ladite convention à titre gratuit par Monsieur le Maire avec Monsieur Yannick CAREMELLE gérant de la SISA
- Dit que la convention prend effet à compter du 7 juillet 2026 et prendra fin quand les travaux de l'extension de la MSP seront terminés



- Dit que ladite convention sera signée pour une durée minimale de 4 années.

6- Délibération n° 2026-047 : Convention d'occupation à titre gratuit – 193 rue du stade

Départ de Monsieur Pascal ENGSTER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'incendie qui a eu lieu le 4 juillet 2026 au 100 rue d'Heudicourt, deux familles se retrouvent sans logement.

Monsieur le Maire propose que les deux familles soient hébergées dans deux logements communaux actuellement vacants. Les logements concernés sont les logements au :

- 193 rue du stade
- 281 place de la mairie – appartement n° 3.

Monsieur le Maire propose donc d'établir deux conventions précaires pour les deux familles.

Cela permettra d'aider ces familles suite à l'incendie qui constitue une circonstance exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la signature de la convention précaire par Monsieur le Maire avec Monsieur Olivier KACZMAREK pour le logement situé au 193 rue du stade
- Dit que ladite convention prendra fin au 31 août
- Dit que la convention sera signée à titre gratuit
- Dit que les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge de l'occupant
- Dit que si les occupants ne sont toujours pas relogés au 1^{er} septembre 2026, ceux-ci pourront signer un bail à la condition d'apporter toutes les pièces nécessaires pour une demande de logement. Le bail sera également soumis à l'existence d'un garant. Le bail sera établi aux conditions suivantes :
 - ✓ Le montant du loyer sera de 486.29 €
 - ✓ Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers.
 - ✓ Le montant de la caution sera de 486.29€

7- Délibération n° 2026-048 : Convention d'occupation à titre gratuit – 281 Place de la Mairie – Apt n°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'incendie qui a eu lieu le 4 juillet 2026 au 100 rue d'Heudicourt, deux familles se retrouvent sans logement.

Monsieur le Maire propose que les deux familles soient hébergées dans deux logements communaux actuellement vacants. Les logements concernés sont les logements au :

- 193 rue du stade
- 281 place de la mairie – appartement n° 3.



Monsieur le Maire propose donc d'établir deux conventions précaires pour les deux familles.

Cela permettra d'aider ces familles suite à l'incendie qui constitue une circonstance exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la signature de la convention précaire par Monsieur le Maire avec Monsieur Ulysse LEQUET pour le logement situé au 281 Place de la Mairie – appartement n°3
- Dit que ladite convention prendra fin au 31 août
- Dit que la convention sera signée à titre gratuit
- Dit que les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge de l'occupant
- Dit que si les occupants ne sont toujours pas relogés au 1^{er} septembre 2026, ceux-ci pourront signer un bail à la condition d'apporter toutes les pièces nécessaires pour une demande de logement. Le bail sera également soumis à l'existence d'un garant. Le bail sera établi aux conditions suivantes :
 - ✓ Le montant du loyer sera de 397.73 €
 - ✓ Le montant de la provision concernant les ordures ménagères sera de 7€ et 10€ concernant les communs
 - ✓ Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers.
 - ✓ Le montant de la caution sera de 397.73 €

8 – Questions diverses

- ✓ Monsieur Pascal ENGSTER et Mme Julie DUBUS souhaiteraient créer une commission concernant les chemins de randonnée : le rendez-vous proposé initialement le 7 juillet est reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, le maire lève la séance, il est 20 heures 15 minutes.

Le secrétaire de séance,

Antoine CAREMELLE



Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,

Céline LAVALLÉE